

# cma INDUSTRY

13 RUE BERGA

09400 TARASCON-SUR-ARIEGE



**DEMANDE D'ENREGISTREMENT**


**DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE  
CMA INDUSTRY – TARASCON SUR ARIEGE (09)**

**DEMANDE D'AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES – PIECE  
JOINTE N°3**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



**APAVE Sudeurope**  
Agence de Toulouse Borderouge  
11 rue Alexis de Tocqueville  
31200 TOULOUSE

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 2565	septembre 22
	DEMANDE D'AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES - PIECE JOINTE N°3	Page : 2/4

Ce document présente les aménagements aux prescriptions générales [l'art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

Le site de CMA INDUSTRY est classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'Enregistrement pour la rubrique 2565-2. De ce fait, les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement sont édictées par :

- L'arrêté du 09/04/2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**L'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales susvisées à l'exception des prescriptions générales pour lesquelles des aménagements sont sollicités ci-dessous.**

EXIGENCE AMPG	AMENAGEMENT PROPOSE	JUSTIFICATION
<p><b>Article 5. – Implantation</b></p> <p>Les locaux dans lesquels sont réalisées les activités de traitement de surface sont implantés à une distance minimale de dix mètres des limites de la propriété où l'installation est implantée et à plus de 20 mètres des habitations et des établissements recevant du public.</p> <p>L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers recevant du public.</p>	<p align="center">L'exploitant sollicite un aménagement des prescriptions concernant la règle d'éloignement de 10 m entre le local des TTS et les limites de propriété de l'installation côté Vicdessos (façade Est).</p>	<p>La demande est justifiée par l'existence du bâtiment et de l'installation au moment de la demande d'enregistrement et l'absence de tiers sur la façade arrière du bâtiment (parcelle communale).</p>
<p><b>Article 12. – Accessibilité</b></p> <p>II. - Voie «engins»</p> <p>Une voie engins au moins est maintenue dégagée pour :</p> <p>- la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ;</p>	<p align="center">L'exploitant sollicite un aménagement des prescriptions concernant la circulation sur la périphérie complète du bâtiment</p>	<p>Site et installation accessible par le portail d'entrée au site situé rue du Berga.</p> <p>Le local de traitement de surface est accessible par les engins sur un demi-périmètre du bâtiment ainsi que depuis l'arrière du bâtiment (accès au niveau des locaux techniques).</p> <p>Le stationnement des engins et la mise en station des moyens élévateurs aériens est réalisable depuis la voie communale (rue Berga).</p> <p>Le bâtiment ne dispose pas de plancher haut situé à plus de 8 m de hauteur.</p>

EXIGENCE AMPG	AMENAGEMENT PROPOSE	JUSTIFICATION
<p><b>Article 14. - Moyens de lutte contre l'incendie</b></p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <p>D'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ;</li> <li>- des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours,</li> </ul> <p>Ces deux types de points d'eau incendie suscités ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et peuvent par conséquent coexister pour une même installation.</p>	<p>L'exploitant sollicite un aménagement des prescriptions concernant les points d'eau incendie.</p>	<p>Le poteau incendie (PI) public implanté rue Berga à moins de 100 m de l'installation ne permet pas d'assurer le débit de 60 m<sup>3</sup>/heure sous 1 bar.</p> <p>L'exploitant a sollicité l'avis du SDIS pour l'utilisation du Vicdessos en cas d'incendie.</p>